

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 68 (1929)
Heft: 15

Artikel: Réponse d'examen !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-222516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ab, tous les jours de notre vie
Nous voulons te bénir.

Tendre Père de la Nature
Accepte notre encens
Reçois comme une offrande pure
Les vœux de tes enfants :
Que chacun sente ta présence
O Dieu de l'Univers
Que chacun chante ta clémence
Et tes bienfaits divers.

Dans ce jour où de la Patrie
Les pères, sous tes yeux,
Jurent de consacrer leur vie
Aux doux soins de nous rendre heureux
Fais de nous un peuple de frères,
Fidèle à mes serments
Comme tu protégeas les pères
Protège les enfants.

Conserve au sein de nos campagnes
Les doux fruits de la paix
Dans nos vallons, sur nos montagnes
Qu'on les cueille à jamais
Donne repos à la vieillesse
Sagesse aux magistrats,
Vers les vertus de la jeunesse
Dirige tous tes pas.

De retour à l'Hôtel de Ville, le Grand Conseil décida l'impression du sermon et de la prière du doyen Secretan « pour ne pas diminuer la solennité de cette journée et laisser à chaque membre le loisir de se vouer à ces méditations. »

L. M.

LE «BOLON»

UN timbre argentin réveille les échos endormis du quartier. Les porteurs de lait s'arrêtent sur le chemin de la laiterie; David Blanc sort de sa grange; Marc Petit, qui étrillait la « Grise », ne fait qu'un saut jusqu'à la placette et la grande Ida lâche son fer à repasser. Que se passe-t-il ?

La sonnette retentit toujours. De droite et de gauche, l'on s'approche curieusement, l'oreille tendue...

L'agent de police est là, sur la place, qui lance son appel. Il va « publier ». Il se rengorge et, d'une voix de stentor, il commence :

« Avis !... Le syndicat d'alpage du Crêt cherche pour la saison d'été un « bolon » destiné au service. Adresser les offres à M. César Belet, président, qui renseignera. »

L'agent, d'un geste mesuré, plie la feuille de papier et s'en va dignement, tenant entre ses doigts le battant de la sonnette.

Et les commentaires d'aller leur train !

Au moment où le fonctionnaire communal prononçait les derniers mots, arrivait en toute hâte un garçon du village du nom d'Ami Gay, qui s'engageait d'ordinaire l'été dans les alpages.

— Pourquoi faut-il s'adresser au président du syndicat ? interroge le nouveau venu lequel n'a compris que la fin de la publication.

Alors, Marc le loustic est pris d'une bonne idée. Il fait un signe de tête aux autres spectateurs et il satisfait la curiosité du jeune homme par cette réponse fantaisiste :

— On cherche un « bovairon » pour la montagne du Crêt ; tu ferais bien d'aller te faire inscrire tout de suite, Ami !

— Crois-tu ?

— Il y aura des amateurs.

Et chacun répète en riant sous cape : « il y en aura ! »

Sans se faire prier davantage, Ami Gay se rendit incontinent au domicile de César Belet, président du syndicat d'alpage. Celui-ci le reçut à l'écurie, parmi les valets. La conversation s'engagea.

— Que veux-tu mon garçon ?

— Je viens me faire inscrire pour l'alpage du Crêt !

— Mais, c'est un « bolon » qu'il nous faut !

— Un bœuf ?

— Mais oui, Ami !

Tout le monde rit.

Et Ami Gay rentra chez lui en se promettant bien de prendre sa revanche au premier avril.

A. Mex.

LOUIS MONNET

UN jour, en 1861, on trouva dans l'allée d'une maison de la place de St-François, une corbeille dans laquelle un tout petit enfant était emmaillotté. Et voici ce que, à ce propos, nous lisons dans le *Message populaire*, dont le rédacteur était Emile Paccaud :

« Un jeune poète vaudois, M. L. Monnet, vient de faire appel, dans une touchante poésie, à la charité publique, en faveur d'un enfant trouvé dans une maison de St-François. Nous espérons que les vers de M. Monnet ne resteront pas sans effet et que la générosité publique, qui s'est déjà manifestée envers ce pauvre orphelin, continuera à lui apporter des offrandes.

Nous voudrions parler du mérite littéraire de cette petite poésie ; des vers comme ceux-ci nous ont frappé :

Mieux valait mendier vois-tu, de porte en porte
Et que ce pauvre enfant par toi fût élevé
Que de l'abandonner pour que toujours il porte
Sur son front innocent ces mots : enfant trouvé !

Mais ce n'est pas de son talent poétique que nous voulons féliciter ici M. Monnet, c'est de la pensée généreuse qui l'a porté à réclamer en faveur d'un enfant délaissé et de demander au cœur de toutes les mères les soins et l'amour qu'une malheureuse femme a refusés à son enfant.

Quoique — heureusement — aucune convention sur la propriété littéraire ne gêne la liberté de la presse dans le canton de Vaud, cependant nous respecterons aujourd'hui le principe de cette propriété et nous nous abstenons de reproduire la poésie de M. Monnet. Nous ménagerons ainsi à nos lecteurs le plaisir de faire une action bonne et peu coûteuse, car cette poésie se vend au profit de l'enfant trouvé, au prix de 20 centimes l'exemplaire. »

Il nous serait agréable de recevoir un exemplaire de cet opuscule. Y a-t-il un lecteur du *Conteur* qui le posséderait encore ?

Un miracle. — Pierre-Joseph, un esprit fort de village, interpelle l'autre jour son pasteur.

— Je ne crois pas aux miracles, lui dit-il, mais tout de même je voudrais bien savoir ce que c'est.

— Eh bien !... retourne-toi.

Le paysan se retourne, et le pasteur, après lui avoir envoyé un magistral coup de pied au bas du dos :

— L'as-tu senti, Pierre-Joseph ?

— Oh ! que oui, que je l'ai senti !... Eh bien ?...

— Eh bien ! mon garçon, si tu ne l'avais pas senti, ce serait un miracle !...

A LAUSANNE AU TEMPS JADIS

(Suite.)

2 Février 1702. — Deffense d'aller par la ville après la cloche sonnée sans lanterne à peine de 5 florins.

Mons. le maisonneur De Crousaz ira indiquer à Monseign. le Ballif ceux qui sont à la Discipline qui peuvent porter les armes et d'autres garnements qui ne sont pas enfermés comme David Tuilliard afin de les enrôler. (Les services mercenaires avaient l'avantage de dégorger le pays de certains paresseux ou mauvaises têtes).

MM. Conseillers Seigneux et Gaudard iront à Morges et parleront le plus doucement possible à Monseign. le Ballif de Morges et luy diront si c'est par mégarde qu'on est allé surprendre (!) d'un coup de fuzil Pierre Pasquier dans la maison à Denges qui va de notre juridiction a cause du jadis prieur de St Sulpitz que sil leur répond que c'en esté par mégarde, ils diront de nous remettre le corps de Pasquier et qu'il nous permette les réquisitions (sans doute dans les autres maisons) pour faire convenir ceux qui ont fait cette action. S'il dit que c'est par son ordre, rapporteront a Mons. le Bourgmaistre afin de pouvoir (mot illisible) a L. Ex., s'informeront aussy sil est vray que le Sr Ballif a fait tirer dessus des gens de St Sulpitz qui estoient rière nostre juris-

diction. (Les Messieurs de Lausanne étaient très pointilleux sur les questions de juridiction que L. Ex. leur avaient laissées ; les juridictions étaient du reste très enchevêtrées. Les explications du bailli de Morges rapportées le 16 février sont déclarées satisfaites. Ceux de Morges nient avoir saisi et battu des gens de St-Sulpice ; il n'y a pas de témoins, pas de blessures montrées. Pasquier est mort dans les prisons de Morges).

Charles P. libéré de la Discipline a condition qu'on n'ait plus de reproches de luy (à luy faire) et que sil ne se gouverne pas mieux à l'advenir on l'enverra aux sonnettes (Maison de force à Berne ; les condamnés balayaient les rues ; ils avaient des sonnettes cousues sur leurs habits).

23 Février 1702. — Sr Estienne Guye, hôte de l'Ours ayant voulu soustraire des personnes qui alloient loger à la Croix-Blanche est condamné à une aspre censure qui luy a esté faite par Mons. le lieutenant de la Chambre et au cas qu'il retombe dans le mesme deffaut on luy fera mettre bas son enseigne.

4 mars. — Il y a récédive. Il a soustrait et mené par force cinquante chevaux qui devaient aller à la Croix-Blanche. Son fils et son valet sont allés « au rencontre » des chars d'Allemagne. « Il est condamné a mettre bas son enseigne pour huit jours, de plus aux dépends de vingt-cinq florins en faveur de Mlle Carrard hostesse de la Croix-Blanche. » Guye en appelle et demande qu'on « commutât en une amende pécuniaire ». Le Conseil accepte : 50 fl. de bamp ; s'il retombe on luy osterà son enseigne pour toujours. (A noter que la Croix-Blanche était propriété communale).

23 Février 1702. — A Philibert Brot la garde du bestail de la Cité, la Palud et St-Laurent et sera d'obligation de conduire ce bestail deux fois la semaine au marest de Romanel.

25 Avril 1702. — Mons. le Banderet du Pont écrira a Mons. De Preverenges que nous sommes surpris qu'il ait fait tenir la justice de Preverenges dans une maison de nostre juridiction et qu'on le prie de se (un mot illisible) de cela faute de quoy on le fera citter en fait d'infraction de juridiction (toujours pointilleux).

Messieurs Banderet de Bourg, Maisonneur et secrétaire feront faire une chasse de loup générale par toute nostre juridiction et feront partir quelques bouteilles pour cela au Jurat. (On n'est pas Vaudois pour des prunes). Prieront aussy Mr le colonel De Crousaz d'ordonner a ceux de Lavaux et de Chapitre de faire de mesme rière eux au jour qu'il luy plaira de marquer. (La juridiction du jadis Chapitre de la Cathédrale comprenait la Cité et une partie des environs, avait sa justice spéciale, ne dépendant que du bailli).

Réponses d'examen ! — On en apprend tous les jours de bonnes !

Chacun connaît, par exemple, celle que fit un élève de lycée à son expert d'histoire. La question posée était : « Quand vivait Godefroy de Bouillon ? »

Et la réponse fut :

— Il vivait de bouillon quand il n'avait rien d'autre à manger.

Aujourd'hui, il ne s'agit ni de collègien ni d'histoire générale ; mais la scène se passe à l'école primaire, dans l'une de nos villes vaudoises, à l'occasion d'un examen d'instruction civique.

C'est monsieur le Ministre de l'Eglise nationale qui interroge :

— Quelles sont les attributions du Conseil d'Etat ?

— Oh ! le Conseil d'Etat, répond l'enfant après avoir réfléchi... il ne fait pas grand'chose, il nomme les pasteurs !.

A. M.

UNE FARCE DE MINISTRE

L'HISTOIRE que je vais vous raconter est vraie, au moins ! C'est un ministre qui me l'a dite l'autre jour, et encore, un ministre de l'Eglise libre ; ça fait que vous pouvez la croire, va !

Oh, vous savez, les ministres, quand ils peuvent se tailler une bavette, il ne faut pas croire qu'ils donnent leur part au chat ; et, j'ai bien vu, l'autre jour, que ce brave ministre de l'Eglise libre était tout content de me raconter la farce qui était arrivée à un de ses collègues de l'Eglise nationale !

Ça se passait dans un grand village du Jura, je ne vous dirai pas où, ça embêterait ce pauvre